

		Zone à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
	Ah	Secteur autorisant une évolution modérée du bâti existant
an 4.d	Ар	Secteur doté de prescriptions particulières de par son intérêt paysager
	As	Secteur doté de prescriptions particulières de par la présence de la station d'épuration
		Zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels
	Nh	Secteur autorisant une évolution modérée du bâti existant
Commune de		Nhn Sous-secteur doté de prescriptions particulières de par son intégration au périmètre NATURA 2000
Cheillé	Nn	Secteur doté de prescriptions particulières de par son intégration au périmètre NATURA 2000
	Ns	Secteur doté de prescriptions particulières de par la présence de la station d'épuration
		Emplacement réservé

U Zone urbaine (suffisamment équipée pour permettre de desservir les constructions à implanter)

1AU Zone à urbaniser, à vocation d'habitat, ouverte immédiatement à l'urbanisation

Zone à urbaniser dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une révision du PLU

UE Zone à vocation d'équipements

UY Zone à vocation d'activités

AU Zone à urbaniser

N°

UA Zone à vocation principale d'habitat correspondant à l'urbanisation ancienne

UBa Secteur au sein duquel les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

1AU1Secteurs dans lesquels les constructions présentent
des dimensions maximales spécifiques

Réalisation: Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal, urban en date du 14 janvier 2014 l'innovation au Service de nos Métiers URBANISME PAYSAGE ARCHITECTURE approuvant le P.L.U. 9, rue du Picard 37140 BOURGUEIL **Tel:** 02 47 95 57 06 **Fax:** 02 47 95 57 16 Jean-Serge HURTEVENT

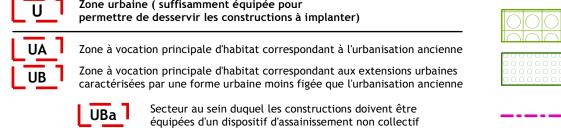
Le Maire,

Echelle: 1:2 000

Mél: contact@urban-ism.fr

Règlement - Document graphique 4.b Le Bourg de Cheillé et La Chapelle St-Blaise Source : Direction Générale des Impôts – Cadastre. Droits réservés – 2012

Désignation 1 Création d'une liaison douce et d'un fossé (emprise de 6m) 2 Création d'une voie de desserte (emprise de 10m) 3 Création d'un parking 4 Création d'une voie 5 Elargissement de la voie (emprise de 12m)



Espace boisé classé à conserver ou à créer

Plantations à réaliser

Retrait des constructions de 75 m de l'axe de la RD 751 en application de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme

Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Projet de déviation par le Conseil Général d'Indre-et-Loire

Zone inondable d'après le Plan de Prévention du Risque inondation de la Vallée de l'Indre

Elément de paysage identifié au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'urbanisme (autorisation au titre des installations et travaux divers obligatoire) :

 \star Arbres ou alignement d'arbres à conserver Boisements, parcs et jardins à conserver

Secteur préservé pour des motifs d'ordre culturel et historique dans lequel les plantations d'arbres de hautes tiges sont interdites ******* Haie protégée

